

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0039 du 29 mars 2022 Portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du nouveau quartier touristique des Varins sur la commune de Praz-Sur-Arly.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 8 avril 2021 du conseil municipal de la commune de Praz-Sur-Arly demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement du nouveau quartier touristique des Varins;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0069 du 9 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre au 26 novembre 2021 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
- une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci, et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

VU le rapport et les conclusions favorables, avec réserves relatives au retrait d'une parcelle, de M. le commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2021;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00 http://www.haute-savoie.gouv.fr/





VU la délibération du conseil municipal de la commune de Praz-Sur-Arly en date du 17 janvier 2022 réduisant le périmètre du DUP conformément à la réserve du commissaire-enquêteur, et ainsi levant cette réserve ;

VU l'avis favorable de M. le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de la santé en date du 17 juin 2021;

VU l'avis favorable de M. le directeur départemental des territoires en date du 8 juillet 2021 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du nouveau quartier touristique des Varins sur la commune de Praz-Sur-Arly dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: La commune de Praz-Sur-Arly est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6: - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

- M. le maire de Praz-Sur-Arly,

- M. le directeur de Teractem,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Thomas FAUCONNIER

Pour le préfet, Le secrétaire général